

République Française
Département FINISTERE
Commune de Plouyé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

Référence
002-2025

Vote des taux d'impôts
directs locaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 03.04.2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 28 mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/03/2025.

Présent(e)s : Mmes : BORONKAI Katalin, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane. Mrs : COZIEN Arnaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, DIRAISON Fabien.

Absent(e)s : M. DANIEL Christophe.

Excusé(e)s : BOURNIGAL Virginie donne procuration à BORONKAI Katalin ;
LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory ;
PLASSART Adrien donne procuration à DIRAISON Fabien.

Invité : Monsieur Yves MALHOMME, Conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

002-2025 – Vote des taux d'impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13,46%
- taxe foncière sur les propriétés bâties 34,02%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,46%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77%

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Annick LABEYRIE



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU





COMMUNE : 211 PLOUYE
ARRONDISSEMENT : 29 CHATEAULIN
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHATEAULIN

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	642 744	34,02	98,35	656 800	223 443	34,02	223 443
Taxe foncière non bâties (TFNB)	216 095	41,77	125,47	219 800	91 810	41,77	91 810
Taxe d'habitation (TH)	208 942	13,46	58,00	208 900	28 118	13,46	28 118
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	343 371		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	34,02		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	343 371 = 1,00	41,77		
Taxe d'habitation (TH)	343 371	13,46		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				19 240	0	0	11 791	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
343 371		31 031		374 402

A QUIMPER

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
BENOIT BROCARD

Le

Pour la Commune

Le

Pour la Préfecture,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 029-212902118-20250403-002_2025-DE



COMMUNE : 211 PLOUYE
ARRONDISSEMENT : 29 CHATEAULIN
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHATEAULIN

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels			Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée			a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte			a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum			a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels			b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations			c. Bases dégrévées hors locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
			d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
			e. Bases dégrévées majo THS		>>>	
			>>>		208 900	
			>>>		>>>	
			>>>		3 473	
			>>>		18,05	
			>>>		15,97	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	39,58	99,35	1,00000	15	98,35
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	47,07	127,70	2,23000	15	125,47
Taxe d'habitation (TH)	23,88	27,17	67,93	9,93000	15	58,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	15	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,93
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique